



**MUTUALITÉ SOCIALISTE
DU BRABANT**

Publié sur *FMSB* (<https://www.fmsb.be>)

Remboursements et avantages > Soins et traitements > Mutas, assistance à l'étranger

Mutas, assistance à l'étranger

Souvenez-vous de vos vacances, pas de vos factures médicales !



Suspension temporaire de la couverture proposée par Mutas !

Des mesures sont prises dans le monde entier en vue de freiner la propagation du coronavirus Covid-19 et d'enrayer la pandémie. Les Affaires étrangères déconseillent tous les voyages à l'étranger. Cela signifie qu'ils ne sont pas couverts par MUTAS (AC) du 8 mars au 3 avril 2020.

Les personnes se trouvant actuellement à l'étranger doivent en premier lieu s'adresser à leur agence de voyage, leur tour-operator ou leur compagnie aérienne ou aux autorités locales pour assistance. En cas d'urgence, contactez l'ambassade de Belgique compétente pour le pays dans lequel vous vous trouvez.

Mutas vous offre aide et assistance en cas d'accident ou de maladie imprévue en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen. Mutas se charge non seulement de l'assistance médicale et du rapatriement mais prévoit aussi diverses interventions. La centrale d'alarme internationale Mutas se tient à votre écoute 24h/24 par téléphone au +32 2 272 08 90 ou via www.mutas.be/online/fr [1]

Ce service comprend les prestations suivantes :

- Une assistance médicale à distance
- Le rapatriement en Belgique
- Une intervention financière

Où pouvez-vous faire appel à Mutas ?

Mutas vous protège en cas d'accident ou de maladie non prévisible survenant durant vos vacances en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen. Vous pouvez donc faire appel à Mutas dans les pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), en Albanie, en Algérie, à Andorre, en Bosnie-Herzégovine, en Égypte, en Islande, en Israël, au Kosovo, au Liban, en Libye, au Liechtenstein, en République de Macédoine du Nord, au Maroc, à Monaco, au Monténégro, en Norvège, à Saint-Marin, en Serbie, en Suisse, en Syrie, en Tunisie, en Turquie, au Vatican ainsi que dans les Îles Anglo-normandes, à Gibraltar, les Îles Féroé, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et l'Île de Man.

Les territoires appartenant aux pays cités ci-dessus mais ne faisant pas partie de la zone géographique Europe et bassin méditerranéen ne sont pas couverts. C'est par exemple le cas pour Saint-Martin (Pays-Bas) ou la Polynésie française (France). Si vous effectuez une croisière, le pavillon sous lequel le bateau navigue détermine le pays.

Attention !

Les pays pour lesquels le Service public fédéral des Affaires étrangères donne un avis de voyage négatif au moment de votre départ ne sont pas couverts par Mutas.

Le gouvernement Italien a pris des mesures sévères de restriction pour l'ensemble du territoire.

Les voyages non-essentiels sur le territoire italien sont déconseillés et donc non-couverts par MUTAS (AC) du 8 mars au 3 avril 2020 Conseil

Si vous voyagez en-dehors des pays de l'Union européenne ou du bassin méditerranéen, nous vous conseillons de contracter une assurance « assistance à l'étranger ».

Assistance médicale à distance

Personne ne souhaite voir ses vacances gâchées par un accident ou un problème de santé. Mais qui peut s'estimer à l'abri ? En toutes circonstances, les collaborateurs de Mutas sont là pour vous aider. Un simple appel à Mutas pour expliquer votre problème et l'aide se met en route immédiatement !

Comment cela se passe-t-il concrètement ?

- Mutas prend tous les contacts utiles pour vous aider. Il octroie, si nécessaire, une garantie de paiement ou des avances financières.
- Mutas vous garantit la meilleure qualité de soins possibles en intervenant, si nécessaire, auprès des dispensateurs de soins à l'étranger ou de l'établissement hospitalier de séjour. Les médecins de Mutas peuvent, si vous le souhaitez, agir en parfaite entente avec votre médecin traitant.

- Mutas informe vos proches en Belgique en cas d'hospitalisation.
- Mutas se charge de trouver les médicaments, les prothèses et appareils lorsqu'ils ne sont pas disponibles dans le pays étranger, pour vous les expédier dans les meilleurs délais.
- De même, Mutas organise votre transfert d'un hôpital vers un autre.

Lorsque vous rencontrez un problème de santé durant vos vacances, Mutas vous aide à vous tirer d'affaire en vous indiquant la démarche à suivre selon les circonstances. Nous vous conseillons donc de toujours avoir le numéro de Mutas sous la main + 32 2 272 08 90. Ce numéro se trouve aussi sur votre carte européenne d'assurance maladie [2].

Rapatriement en Belgique

La prolongation du séjour à l'étranger est parfois contre-indiquée : période de convalescence trop longue, aide plus appropriée en Belgique, coût élevé des soins à l'étranger, etc. Dans ce cas, Mutas prend en charge le rapatriement en Belgique ainsi que les frais y afférent.

Quelles sont les conditions de remboursement ?

- Le rapatriement doit être médicalement justifié et organisé par Mutas.
- L'intervention est limitée aux frais de rapatriement de la personne malade ou accidentée jusqu'à son domicile, sa résidence fixe en Belgique ou jusqu'à l'établissement hospitalier belge le plus proche.

Restrictions

- Les frais de rapatriement ne sont pas remboursés lorsque le séjour à l'étranger a pour objet des soins spéciaux (formulaire S2). Il en est de même pour les frais éventuels de séjour.
- Si vous avez pris un ticket aller sans ticket retour, le coût du ticket pour le vol du retour sera porté en diminution de l'intervention. Cette règle ne s'applique pas aux étudiants qui participent à une formation ou à un stage à l'étranger.

Dispositions spéciales en cas de décès

Sont remboursés :

- les frais de soins post mortem et de mise en bière ;
- les frais de transport sur place de la dépouille mortelle ;
- le rapatriement de la dépouille mortelle vers la Belgique ;
- le transport de la dépouille mortelle vers un cimetière à l'étranger, auquel cas les frais ne peuvent excéder les frais du rapatriement de la dépouille mortelle vers la Belgique ;
- le cercueil est assuré à concurrence de 1.000 € maximum.

Ne sont pas remboursés :

- les frais de transport d'une urne.

Intervention financière

Tout l'intérêt du service Mutas réside dans le fait qu'il vous aide à faire face à des frais qui, en général, ne sont pas prévus dans un budget vacances.

Frais médicaux à l'étranger

Mutas couvre la différence entre les frais des soins (médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers à l'étranger) et les remboursements de la sécurité sociale. Cette intervention non plafonnée est accordée pour tous les pays européens et du bassin méditerranéen. Une franchise de 50 € par dossier, par bénéficiaire et par séjour sera toutefois appliquée pour les soins ambulatoires (consultations, médicaments, etc.).

La mutualité n'interviendra que si :

- les soins ont un caractère d'urgence et ne peuvent attendre le retour en Belgique ;
- les frais de diagnostic et de traitement sont reconnus par l'assurance maladie belge ou l'assurance maladie du pays étranger où vous séjournez ;
- les soins n'étaient pas le but du voyage ou du séjour à l'étranger ;
- les soins ne pouvaient raisonnablement pas être prévus lors du départ à l'étranger ;
- les soins ne sont la conséquence ni de la pratique d'un sport rémunéré, ni d'un accident survenu lors de la pratique d'un sport dangereux tel que : le ski hors-piste, l'alpinisme, le parachutisme ou le parachutisme ascensionnel, la plongée sous-marine, la spéléologie, le parapente, le saut à l'élastique, le rafting, le canyoning, la luge, le deltaplane, le bobsleigh, le vol à voile, le saut au tremplin, le paragliding, l'escalade de murs de glace, etc.

La mutualité n'interviendra jamais pour :

- la fourniture d'articles de bandagisterie, les frais de cures thermales, les frais de cures de convalescence, les traitements diététiques, les soins esthétiques, l'acupuncture et l'homéopathie ;
- les frais résultant d'une faute grave commise par le bénéficiaire ;
- les médicaments qui n'entrent pas dans le cadre de l'assurance maladie belge et qui sont achetés à l'étranger sur prescription d'un dispensateur de soins belge ;
- les médicaments et articles de bandagisterie achetés à l'étranger sans prescription médicale.

Règles particulières

- Prothèses et appareils : la mutualité n'intervient pas pour l'acquisition de prothèses ou d'appareils. Toutefois, elle intervient à raison de 375 € pour le remplacement ou la réparation de prothèses, cette intervention est limitée à 100 € pour les prothèses dentaires.
- Verres ou montures de lunettes, lentilles de contact : aucune intervention n'est prévue, ni pour la fourniture, ni pour le remplacement.
- Les frais relatifs à une dialyse sont limités à un maximum de 15 dialyses par bénéficiaire et par année civile.

Frais de déplacement et de séjour

Si il y a des frais supplémentaires de voyage pour la personne malade ou accidentée et/ou pour un compagnon de voyage, Mutas interviendra pour le transport :

- du lieu de l'accident ou de séjour vers l'hôpital ;
- de l'hôpital vers le lieu de séjour ;
- d'un hôpital vers un autre.

Mutas accordera également une intervention dans les frais supplémentaires de séjour, sur base du coût des nuitées et des petits-déjeuners.

L'intervention est plafonnée à 1.100 € pour tous les frais tels que définis ci-dessus. Elle est accordée sur présentation des documents probants et des preuves de paiement (factures, reçus, quittances).

Les frais supplémentaires de voyage et de séjour ne sont pas remboursés dans le cas d'une grossesse à terme.

Conditions d'intervention

Pour bénéficier de ces avantages, il vous faut répondre à certaines conditions :

- vous devez être en règle à l'égard de l'assurance maladie obligatoire ;
- vous devez avoir acquitté vos cotisations complémentaires au moment des soins ;
- vous devez avoir votre résidence en Belgique au moment des soins ;
- il doit s'agir d'un séjour récréatif d'une durée maximale de trois mois par an.

Il ne peut donc s'agir :

- de personnes séjournant à l'étranger pour des raisons professionnelles ;
- de personnes ayant transféré leur résidence à l'étranger.

Remarque

Les étudiants qui, dans le cadre de leur formation, participent à un programme d'échange ou à un stage à l'étranger, bénéficient de la couverture Mutas pendant une année. Ceux-ci doivent :

- être âgés d'au moins 17 ans ;
- bénéficier du droit aux allocations familiales de la sécurité sociale belge ;
- se munir de la carte européenne d'assurance maladie [2].

Cette couverture supplémentaire pour étudiants est valable uniquement dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse, Finlande, Norvège et Islande.

Quand faut-il avertir Mutas ?

En cas d'hospitalisation, vous devez immédiatement avertir Mutas ou, en tout cas, au plus tard dans les 48 heures. Lorsque vous ne contactez pas Mutas, l'intervention sera limitée à 125 €.

Dans les autres cas, nous vous conseillons d'appeler au plus vite Mutas et ce, quelle que soit la nature ou le

montant des frais médicaux. Une franchise de 50€ est toujours appliquée sauf en cas d'hospitalisation.

Plus d'informations ? [Contactez-nous](#) [3]

Sur le même sujet
[Guide voyage](#) [4]

Links:

[1] <http://www.mutas.be/online/fr>

[2] <https://www.fmsb.be/la-carte-europeenne-d-assurance-maladie-ceam-0>

[3] <https://www.fmsb.be/contact>

[4] <https://www.fmsb.be/doc-issuu/guidevoyage2014>